

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022



Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux termes de l'article 2 312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission, sont rappelés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce rapport doit permettre de débattre en Conseil Municipal sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, tenant compte des hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, des évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre ;*
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses ;*
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;*

En outre cette même loi prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants que le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Cette partie du rapport doit retracer l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient celui-ci par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

SOMMAIRE

4 – 8

Une priorité pour 2022 : investir pour relancer l'économie

5 Contexte économique dans lequel s'inscrit le PLF 2022

7 Les orientations du PLF 2022 concernant les Collectivités

9 – 21

La situation budgétaire de la Commune à la clôture de l'exercice 2021

9 L'exercice 2021 en chiffres

11 Les éléments budgétaires marquants

13 La situation de la dette et des emprunts garantis

22 – 51

Les orientations et perspectives budgétaires de la Commune

23 Un ambitieux programme d'investissement 2022

24 La nécessité de préserver un niveau d'épargne conséquent pour répondre à nos ambitions

42 Un modèle de financement des investissements qui s'appuie sur une optimisation des ressources propres

46 Programmation des investissements

49 Les orientations budgétaires 2022 en chiffres

PREAMBULE

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le contexte économique, tel qu'il semble se profiler, permet d'ailleurs un certain optimisme pour 2022, année pendant laquelle l'investissement devrait donc être essentiel à la confirmation de cette relance.

Les finances des collectivités territoriales ont été impactées par cette crise, et les communes notamment ont traversé cette crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions finalement moins fortes qu'attendu. Elles disposent ainsi des capacités financières pour rebondir et participer au plan de relance.

Le Gouvernement compte d'ailleurs beaucoup sur ces collectivités territoriales sur le front de la relance. Il est attendu de leur part une accélération des programmes d'investissement pour soutenir l'économie.

Peut-on pour autant affirmer que les collectivités peuvent investir avec sérénité avec les moyens dont elles disposent actuellement ? Vraisemblablement non, car l'incertitude pourrait se profiler par la suite. En effet, à la suite de l'élection présidentielle pourrait très rapidement refaire surface la question du redressement des comptes publics.

Une priorité pour 2022 : investir pour relancer l'économie

Le Gouvernement a présenté pour 2022 « un budget de relance » resserré sur certaines priorités. Pour ce dernier budget du quinquennat, l'heure est donc encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». Une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros est prévue.

Pas de révolution concernant les collectivités territoriales. La Loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers, une expérimentation de recentralisation du RSA¹ pour les départements qui le souhaitent ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Les associations d'élus se réjouissent tout de même de l'abandon par l'exécutif d'une réforme de l'IFER² sur les antennes mobiles.

La problématique de l'année à venir sera, à l'image des années précédentes, de parvenir à maintenir le niveau quantitatif et qualitatif des services rendus à la population, mais aussi d'assurer la protection nécessaire des familles les plus fragiles en cette période difficile, tout en restant entreprenant en matière d'investissement, et surtout sans faire peser sur les générations futures le poids des décisions d'aujourd'hui.

Cette question ouvre avant tout le débat sur l'évolution de la conjoncture et les tendances pour l'année à venir. L'analyse de la situation des finances locales et plus particulièrement du bloc communal constituera également un élément d'attention particulière qui permettra de mettre en perspective la situation de notre Commune de LIEVIN par rapport à son environnement. L'ensemble de ces éléments constituera un facteur essentiel dans les perspectives d'élaboration budgétaire de la Commune pour 2022.

¹ Revenu de Solidarité Active

² Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

1.1 Le contexte économique dans lequel s'inscrit la LF³ 2022

➤ Environnement macroéconomique : conjonctures, tendances et perspectives

La Loi de Finances 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'Etat atteindrait 143,4 Milliards d'euros.

Le budget 2022 s'appuie sur une hypothèse de croissance de 4 % pour 2022.

Concernant le déficit public, celui-ci devrait se réduire de 3,5 points de PIB⁴ (-4,8 % de PIB alors qu'il a atteint -8,3 % en 2021).

Par ailleurs, le Gouvernement table également sur une diminution sur 2021 de sa dette publique qui pourrait s'établir à 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 : 117,5 %.

EN CHIFFRES

Croissance du PIB

2021 : +6 %

2022 : +4 %

Déficit public :

2021 : -8,3 %

2022 : -4,8 %

Taux de chômage :

2021 : 7,8 %

2022 : 8 %

Inflation :

2021 : 1,8 %

2022 : 1,4 %

³ Loi de Finances

⁴ Produit Intérieur Brut

➤ Focus sur l'état des finances locales en 2021

« les collectivités locales en besoin de financement pour la première fois depuis cinq ans »

En 2020, année de crise sanitaire, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de -0,5 milliards d'euros, après 5 années consécutives en capacité de financement. Les situations sont cependant très différentes d'un niveau de collectivité à l'autre.

Régions : <i>-2,3 milliards d'euros de besoin de financement</i>	Départements: <i>-0,1 milliards d'euros de besoin de financement</i>	Bloc communal : <i>+2 milliards d'euros de capacité de financement</i>
--	--	--

Le coût net de la crise sur les collectivités locales avant aides de l'Etat est estimé à 5 milliards d'euros (soit 11,8 % de l'épargne brute 2019) ; alors que les compensations versées par l'État en 2020 représentent près de 440 millions d'euros, soit l'équivalent seulement de 1 % de l'épargne brute initiale des collectivités locales prises dans leur ensemble.

EN CHIFFRES

***-1,6 % de baisse des
recettes de
fonctionnement***

***+ 0,2 % de hausse des
charges de
fonctionnement***

***-10,8 % de baisse de
l'épargne brute***

***-13,7 % de baisse des
dépenses
d'investissement***

Une diminution des recettes de fonctionnement qui touche essentiellement les recettes tarifaires, alors que la fiscalité se maintient et les subventions progressent.

Une progression des dépenses de fonctionnement marquée par les dépenses d'intervention et le personnel, alors que le poste « achats » a lui diminué traduisant la mise en veille de certains services et équipements.

Une baisse des recettes de fonctionnement et une hausse des charges qui provoquent un effet ciseau conduisant à une forte contraction des niveaux d'épargne.

Un niveau d'investissement en baisse qui reflète la contraction des dépenses d'investissement du bloc communal principalement.

1.2 Les orientations de la LF 2022 concernant les collectivités

Pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes. La LF mouture 2022 est moins dense en dispositions que les Lois de Finances des années précédentes. La LF de dernière année présidentielle est traditionnellement peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Les mesures de la LF 2022 qui concerneront au premier chef les collectivités sont reprises ci-dessous.

▪ **Une stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros.

En revanche, et comme chaque année pourrait-on désormais dire, la seule évolution viendra des DSU⁵ et DSR⁶ qui verront leur enveloppe évoluer chacune de 95 millions d'euros.

▪ **Un soutien particulièrement élevé à l'investissement local :**

1,046 milliards d'euros inscrits à la LF⁷ au titre de la DETR⁸ et 150 millions au titre de la DPV⁹. A cela s'ajoute l'abondement exceptionnel de 350 millions d'euros à la DSIL¹⁰ afin de financer les opérations des collectivités prévues dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

▪ **Les autres mesures de soutien financier aux collectivités :**

Le Gouvernement a décidé de doubler la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, passant de 10 millions d'euros en 2021 à 20 millions d'euros en 2022.

Des dispositions visant à définir les modalités de la recentralisation du financement du RSA¹¹ sont également prévues. Pour rappel, une expérimentation doit durer 5 ans avec la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2022, avant une éventuelle recentralisation élargie aux autres départements.

⁵ Dotation de Solidarité Urbaine

⁶ Dotation de Solidarité Rurale

⁷ Loi de Finances

⁸ Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

⁹ Dotation Politique de la Ville

¹⁰ Dotation de Soutien à l'Investissement Local

¹¹ Revenu de Solidarité Active

▪ **Pas de réforme de l'IFER¹² :**

La réforme de l'IFER sur les antennes relais de téléphonie mobile est enterrée et les dotations devraient rester globalement stables.

▪ **Une mini-réforme des indicateurs financiers :**

La suppression de la Taxe Habitation, la baisse de la moitié de la CVAE¹³, la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, a modifié en profondeur le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements.

Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscal).

Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxes sur les pylônes électriques, ...)

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

¹² Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux

¹³ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La situation budgétaire de la Commune à la clôture de l'exercice 2021



(A défaut d'indication contraire, l'ensemble des éléments chiffrés présenté est consolidé)

L'exercice 2021 est marqué par les séquelles de la crise sanitaire, son confinement et le ralentissement de l'économie.

Les retards accumulés, notamment sur les investissements prévus, doivent être absorbés. A cela s'ajoute un impact très marqué de la hausse du cours de matières ou encore des pénuries, qui engendrent de fortes hausses des coûts.

Avant d'envisager les orientations budgétaires nécessaires à la préparation du budget 2022 au regard de la LF¹⁴ et de l'impact qu'il présente pour les finances locales, il est proposé un état des lieux des situations budgétaire et financière actuelles de la Commune, au travers des différents ratios et éléments chiffrés qui permettent de l'apprécier. Cette analyse constitue un préalable essentiel à la détermination des orientations budgétaires pour la Commune.

9

¹⁴ Loi de Finances

2.1 L'exercice 2021 en chiffres

Budget 2021 (Reél+Ordre) :

114,33 M €

*Dont 54,80 % de
fonctionnement
(62,65 M €)*

*Dont 45,20% d'investissement
(51.68 M €)*

		Budgets consolidés			
		Montant Budget (BP+DM)	Report (pour information)	Montant Mandaté*	Taux de réalisation (hors report)
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	41 558 569 ,58 €	2 777,64 €	38 922 696,24 €	94 %
	Recettes Réelles	48 984 351,47 €	6 871 901,01 €	47 711 146,44 €	97%
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	35 476 317,78 €	7 052 033,18 €	13 716 655,51 €	39%
	Recettes Réelles	26 261 282,83 €	3 666 211,02 €	11 306 685,56 €	43%

*CA PROVISoire

Fiscalité :

+2,89 % de produit fiscal

Dotations :

*-1,20 % de DGF
(+2,43 % au titre de la
seule DSU)*

Budget investi en 2021 :

*8,92 M €
(-13.47 % / 2020)*

Financement des investissements :

*Ressources propres :
71 %*

Emprunt : 29 %

Epargne :

*Brute : 9,28 M €
(+3,34 %)*

*Nette : 4,96 M €
(+ 17,26 %)*

Recours à l'emprunt :

6 M €

Endettement :

*Taux endettement :
81,72 %
(76,96 % en 2020)*

*Capacité désendettement :
4,22 ans
(4,18 ans en 2020)*

2.2 Les éléments budgétaires marquants de l'exercice 2021

▪ Des dépenses réelles de fonctionnement qui diminuent par rapport à l'exercice 2020 (Rappel 2020 :40,88M €). Cela s'explique par la constitution d'une provision sur l'exercice 2020 pour faire face aux déficits des opérations de lotissement. Cette provision sera probablement reprise sur l'exercice 2022 en prévision de la clôture des opérations de lotissements.

Contrairement à l'année précédente, les dépenses courantes ont augmenté de 2% sur le budget principal. En effet, les activités qui avaient été ralenties par la situation sanitaire en 2020 ont repris progressivement.

De plus, les prix des énergies sont sujets à des évolutions constantes. L'année 2021 ne déroge pas à la règle. Elle a été notamment marquée par une augmentation significative des prix du gaz et de l'électricité.

Les dépenses d'énergies représentent un montant de 2,12 M€. Le coût de l'eau a également augmenté de 23% par rapport à l'année précédente.

Enfin, la hausse du cours de matières ou encore les pénuries ont engendrées de fortes hausses des prix.

Ceci explique notamment, l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) de 9,82 %. Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté de 2,62 %.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement restent relativement stables.

Les « produits des services » (chapitre 70) retracent les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public communal ainsi que les régies de recettes culturelles, jeunesse, scolaire et périscolaire. De la même manière que pour l'exercice 2020, on constate l'impact de la crise sanitaire sur ces recettes de fonctionnement qui ont diminuées de 8%.

On peut noter une augmentation des impôts et taxes (chapitre 73) de 2,71 % par rapport l'année 2020. En effet, les taxes additionnelles liées aux droits de mutation perçues au profit de la commune ont augmenté de 87,60%.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la décision de la suppression de la Taxe d'habitation.

En compensation de la perte de la Taxe d'Habitation, les communes perçoivent à compter de 2021 l'ex-part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (TFPB). Pour une commune donnée, le transfert consiste à ajouter à son taux de TFPB le taux de TFPB départemental

de 2020. Le produit de TFPB transféré n'est donc pas nécessairement égal au produit de TH perdu. Au niveau local, afin de neutraliser l'impact pour chaque commune, un dispositif de compensation appelé « coefficient correcteur » a été mis en place. Il consiste à prélever les communes dont le produit de TFPB est supérieur à la TH perdue – communes dites « surcompensées » - pour reverser à celles qui, au contraire, récupèrent un produit de TFPB inférieur à la TH perdue – communes dites « sous-compensées » . Ainsi, la Commune de Liévin a reçu 1 680 190 € au titre l'application du coefficient correcteur.

Les dotations et participations présentent une baisse de 5%. Comme les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

La loi de finances pour 2021 avait prévu une augmentation de 180 millions d'euros des dotations de péréquation. Ainsi la Dotation de solidarité Urbaine affiche une augmentation de 2.43% alors que la Dotation de péréquation diminue de 31% par rapport à 2020. En effet, les montants individuels attribués en 2021 sont en hausse ou en baisse par rapport à 2020 selon la situation de chaque commune, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écêtement, etc).

12

- Il découle des deux précédents constats une diminution de notre niveau d'épargne de gestion sur l'exercice, les dépenses de gestion ont augmenté alors que les recettes courantes sont restées relativement stables.

- Le montant investi en 2021 s'élève à 8,92 millions d'euros, soit une diminution de 13.47 % par rapport à 2020.

La Ville n'a pu réaliser le volume d'investissement qu'elle envisageait au Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2021, en raison notamment du retard pris consécutivement à la crise sanitaire, mais également à la hausse significative des coûts des matières, qui a rendu nécessaire le recalibrage d'un certain nombre de projets et le lancement de nouveaux appels d'offres afin de rester dans le cadre réglementaire de la commande publique.

- Une nouvelle diminution de la part du budget d'investissement consacrée au remboursement de la dette, résultat d'un désendettement régulier.

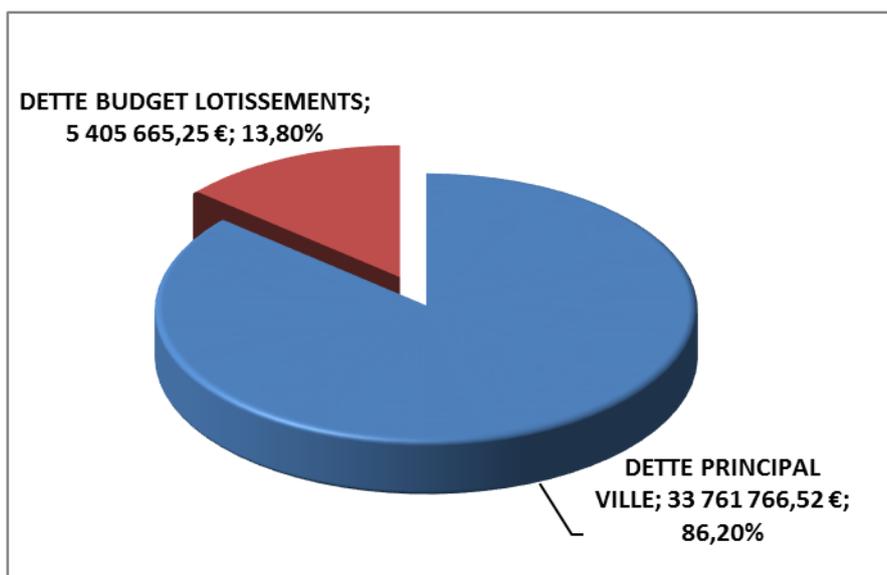
- Enfin, sur 8,38 millions d'euros de subventions d'investissement inscrites au budget et en report, 3 % ont été recouvrés. Le taux de recouvrement est certes insuffisant mais s'explique par les retards pris dans la réalisation des projets.

2.3 La situation de la dette et des emprunts garantis

Etant entendu que la dette de la Commune est répartie sur plusieurs budgets et non sur le seul budget principal, la pertinence de l'analyse suppose que l'information présentée soit nécessairement consolidée.

➤ Structure de la dette :

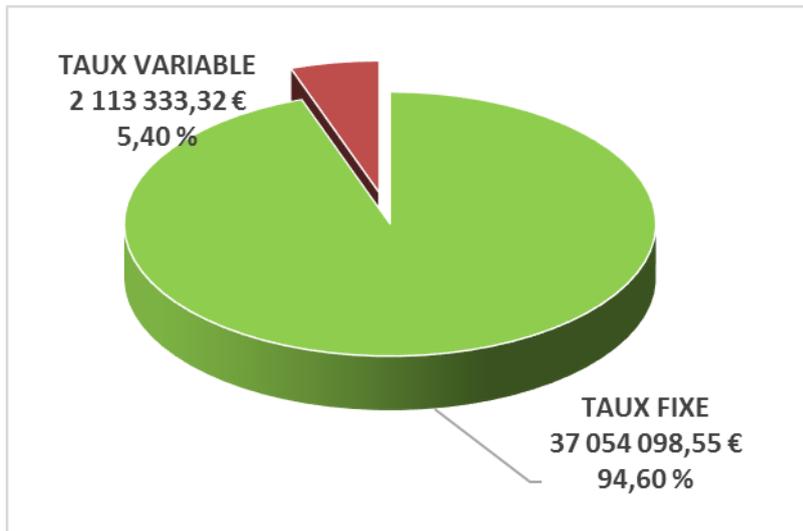
- Répartition de la dette entre les budgets :



86,20 % de la dette est supportée par le Budget Principal. Le solde correspond à la dette supportée par les budgets annexes lotissements soit 13,80 %.

A noter que la dette du Budget Annexe Halle Couverte est éteinte.

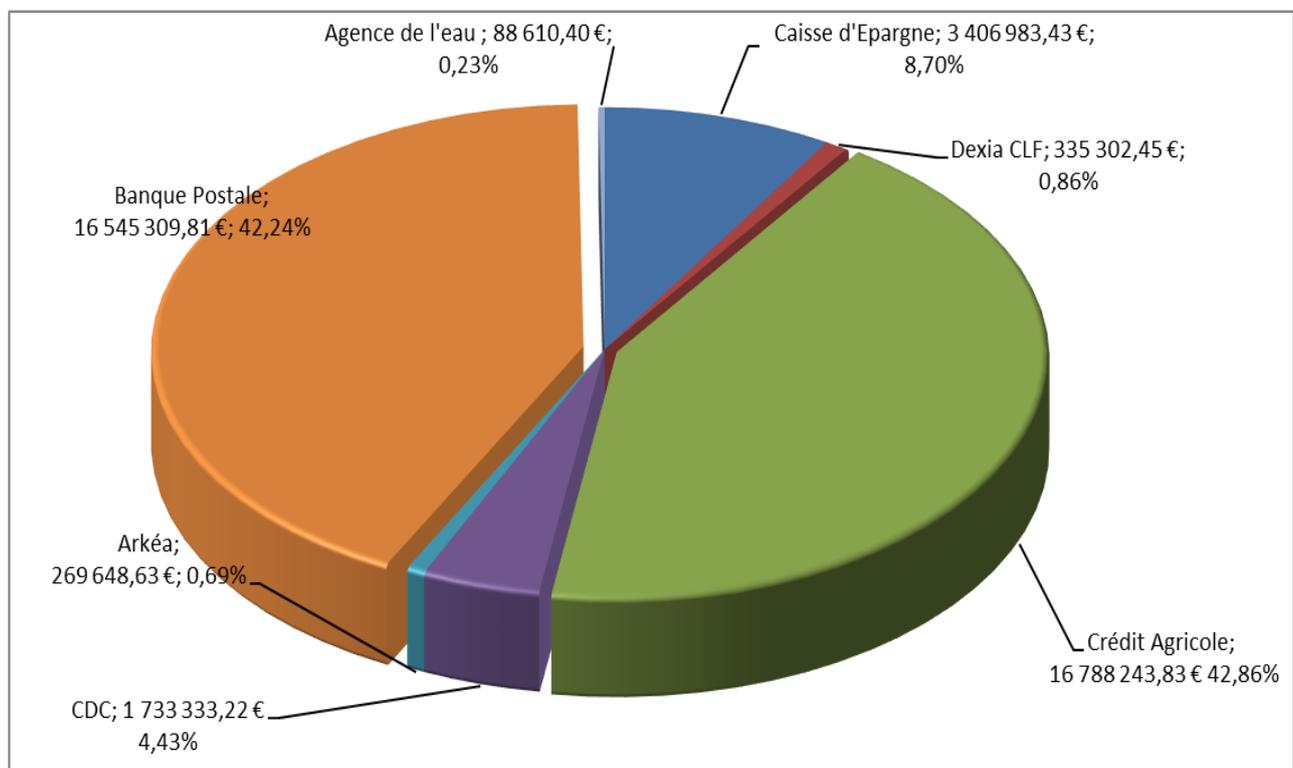
▪ Risque de la dette : (en chiffres et %)



La dette est essentiellement à taux fixe, la Ville ayant préféré sécuriser le coût de sa dette ces dernières années au regard de la faiblesse des taux. L'ensemble des emprunts est par ailleurs classé A1 sur la charte de Gissler, synonyme d'une absence totale de risque.

14

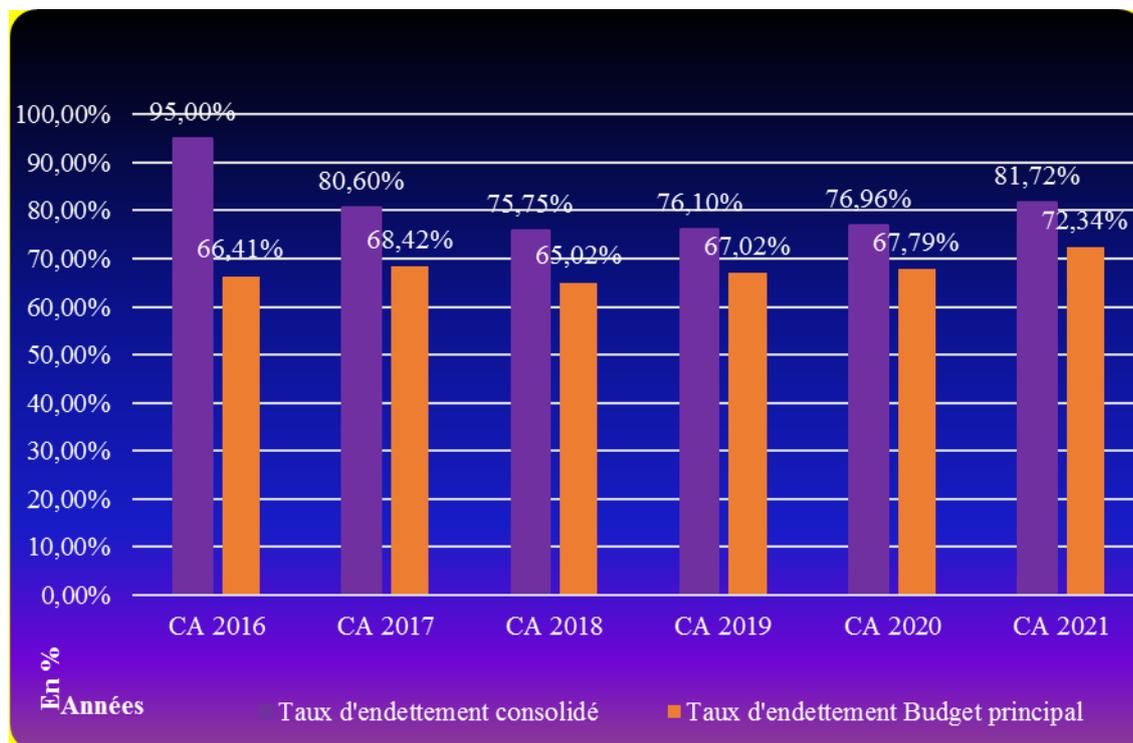
▪ Répartition de la dette entre les établissements prêteurs : (en chiffres et %)



La répartition de la dette est assez hétérogène. La Ville entretient cependant une relation partenariale plus poussée avec le Crédit Agricole et la Banque Postale qui nous accompagnent systématiquement. Dans les années à venir, la Caisse des Dépôts et Consignations devrait accroître sa part dans l'encours.

➤ **Ratios d'endettement :**

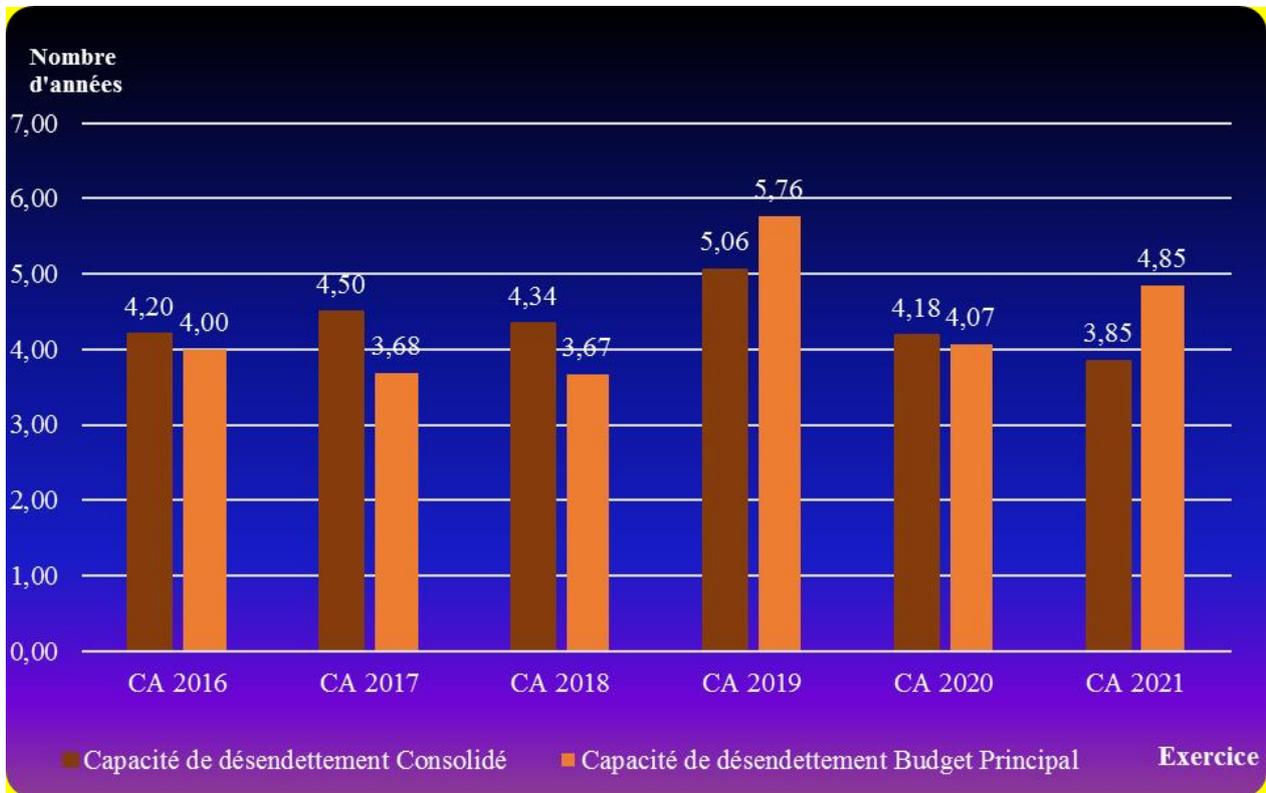
- Taux d'endettement (en %) :



Le taux d'endettement consolidé à la clôture de l'exercice 2021 se situe au-dessus du niveau du taux moyen de la strate (pour mémoire 77 %).

▪ Capacité de désendettement (en années) :

Elle reste toujours très correcte suite aux bons taux d'épargne (brute et nette)



16

« Capacité de désendettement »

Elle est un indicateur essentiel qui permet de mesurer la capacité de la Commune à se désendetter totalement. Cet indicateur ainsi que les niveaux d'épargne brute et nette sont des éléments d'analyse incontournables pour les établissements bancaires lorsqu'ils sont sollicités pour un recours à l'emprunt.

➤ La situation de la dette garantie par la Commune à la clôture de l'exercice 2021 :

La Ville est sollicitée pour garantir des emprunts au profit d'organismes publics ou privés. Les garanties sont une forme d'intervention très fréquente des collectivités.

En tant qu'engagement hors bilan, les garanties d'emprunt ne représentent qu'une dette potentielle. Elles ne coûtent rien tant que l'emprunteur honore ses engagements.

L'exercice 2021 n'a enregistré aucune nouvelle demande de garantie d'emprunt.

En revanche, 5 extinctions de garanties sont à constater, notamment des emprunts du CCAS et de la Résidence Autonomie Maurice Mathieu.

La gestion des emprunts garantis nécessite de distinguer les garanties accordées aux personnes morales de droit public (soumises à aucune disposition particulière) et les garanties accordées aux personnes morales de droit privé (soumises aux dispositions de la loi du 05/01/1988 dite « Loi Galland »). Cette loi impose aux collectivités le respect de trois ratios prudentiels cumulatifs, conditionnant l'octroi de la garantie.

EN CHIFFRES

Encours garanti au 31/12/2021:
116,6 M €
(-3,24 % par rapport à 2020)

Extinction de garanties :
5 extinctions :
↳ dont Résidence Autonomie Maurice Mathieu : 1
↳ dont S.I.A : 3
↳ dont Maisons & Cités : 1

Aucune nouvelle garantie accordée

**EVOLUTION DES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES MORALES
DE DROIT PUBLIC**

	Capital initial garanti (M €)	CRD (M €) au 31/12/2021	Nombre de dossiers par taux de garantie						Variation N-1
			20%	25,32%	50%	60%	80%	100%	
CCAS de Liévin	0,450	0,044						2	-49,22%
Résidence Autonomie Maurice Mathieu	-	-							-
Pas-de-Calais Habitat	81,3	68,28	6					76	-3,15%
TOTAL GARANTI	81,75	68,32							-3,29%

**EVOLUTION DES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES MORALES
DE DROIT PRIVE**

	Capital initial garanti (M €)	CRD (M €) au 31/12/2021	Nombre de dossiers par taux de garantie						Variation N-1
			20%	25,32%	50%	60%	80%	100%	
Habitat Logment Immobilier (HLI)	1,11	0,95			1				-3,06%
Habitat 62/59 (Habitat Hauts de France)	1,98	1,79						4	-2,72%
SCI Tertiaire Léon Blum	2,73	0,48			2				-28,4%
Habitat pact (Soliha)	0,873	0,78						8	-2,5%
Maisons et Cités	39,20	34,48		1				37	-3,63%
S.I.A.	2,98	1,42						16	-12,89%
SA du Hainaut (Société Immobilière Grand Hainaut)	0,883	0,77			4	1		1	-2,53%
Territoires 62	5,64	5,64					2		+4,6%
Norevie	1,99	1,96						2	-1,51%
TOTAL GARANTI	57,39	48,27							-3,21%

- Respect des ratios prudentiels de la « Loi Galland » :

Ratio prudentiel n°1 :
« La règle du potentiel de garantie »

La Commune ne peut pas garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement (articles L2252-1 et D1511-32 du CGCT¹⁵).

Au 31 décembre, la Commune a accordé des garanties à hauteur de 61,86 % de sa capacité à le faire (pour mémoire 61,86 % en N-1).

Ratio prudentiel n°2 :
« La règle de division du risque »

Aucun débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant 10 % de la capacité à garantir de la Commune (articles L2252-1 et D1511-34 du CGCT). Cette règle vise à limiter la concentration du risque sur un même organisme.

Ratio prudentiel n°3 :
« La règle du partage de risque »

La part d'un emprunt susceptible d'être garanti par la Commune est fixée à 50 % du montant de l'emprunt (articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT). Il existe cependant des exceptions :

- 80 % maximum pour les opérations d'aménagement sous réserve des deux premiers ratios.
C'est le cas pour les garanties accordées à Territoires 62.
- 100 % pour les opérations d'aménagement situées dans les zones dites « tendues » caractérisées par un important déséquilibre entre l'offre et la demande de logements depuis 2013, mais aussi pour les opérations de
- Construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisées par des organismes HLM ou des SEM.

C'est le cas des garanties accordées à 100% par la Commune.

¹⁵ Code Général des Collectivités Territoriales

	Annuités garanties au 31/12/21 par débiteur	Part garantie par tiers	Capacité de garantie de la Commune par tiers (en M €)
Habitat Logment Immobilier	63,45 K €	2,83 %	2,24
Habitat Hauts de France	62,56 K €	2,79 %	
SCI Tertiaire Léon Blum	202,64 K €	9,03 %	
Soliha	28,37 K €	1,26 %	
Maisons et Cités	1,73 M €	77,28 %	
S.I.A. Société Immobilière Grand Hainaut	221,18 K€	9,86 %	
	35,13 K €	1,57 %	
Territoires 62	354,16 K €	15,78 %	
Norevie	64,88 K €	2,89 %	

Éléments à retenir de la situation budgétaire et financière de la Commune à la clôture de l'exercice :

Les niveaux d'épargne (Brute et Nette) à la fin de l'exercice 2021 progressent légèrement par rapport à 2020, les ratios d'endettement progressent par rapport aux dernières années mais la situation financière est maîtrisée sur l'ensemble de la période 2016 – 2021.

Au terme de cet exercice 2021, les indicateurs et ratios de situation financière restent très convenables.

En fonctionnement, les crédits ont été consommés à hauteur de 94% en dépenses, et de 97% en recettes.

En investissement, le taux de consommation en dépenses d'équipement (25 % Hors dette) témoigne d'un certain retard pris sur la réalisation des investissements. Cette situation n'est pas propre à la commune. Il s'agit d'un constat global.

Les niveaux d'épargne de la commune sont très bons et les critères d'endettement demeurent très corrects, en comptabilisant un recours à l'emprunt de 6 M€ sur l'exercice. En revanche, le retard pris sur les projets d'investissement et le décalage dans le temps nécessite de recalculer les plannings et les enveloppes dans le PPI¹⁶.

L'exercice 2022 peut ainsi être abordé sereinement au regard de cette situation financière, sans remettre en cause nos ambitions en matière d'investissements futurs.

¹⁶ Plan Pluriannuel d'Investissement

Les orientations et perspectives budgétaires de la Commune

La Commune tente de concilier chaque année effort d'investissement en faveur de l'attractivité du territoire communal et sérénité de sa situation financière dans un contexte d'économie et de rigueur qui est devenu la norme.

Notre Commune peut s'appuyer, comme nous venons de le voir en première partie, sur une situation solide qui permet d'appréhender le futur de nos investissements avec ambition.

Pour autant, les contraintes et mesures qui avaient été mises en évidence dans la prospective budgétaire 2020 – 2025 restent d'actualité. Il faudra donc poursuivre notre effort pour contraindre les dépenses de fonctionnement dans un contexte où les recettes ne sont pas dynamiques, afin d'optimiser notre niveau d'épargne. De la même manière, l'optimisation de nos ressources propres sera également essentielle, et par ressources propres il faut surtout entendre les subventions d'équipement.

22

Les principales orientations en matière de préparation budgétaire pour 2022 devront donc être :

- **Une optimisation des trois niveaux d'épargne : gestion, brute et nette ;**
- **Une optimisation du niveau des ressources, par la recherche notamment de subventions et participations ;**
- **Une maîtrise forte de nos charges de gestion.**

3.1 Un ambitieux programme d'investissement 2022

Politique Scolaire :

Budget 2022 :
6,22 M €



Politique Rénovation et entretien du patrimoine :

Budget 2022 :
5,07 M €



Politique Urbaine et Grands projets :

Budget 2022 :
4,86 M €



Politique Culturelle, Sportive et de Loisirs :

Budget 2022 :
619 K €



Politique Sécurité Publique :

Budget 2022 :
700 K €



Dépenses d'équipement des services :

Budget 2022 :
1,4 M€



Au 31 décembre 2021, 8,92 M d'euros d'investissement ont été réalisés, soit 25 % (Dépenses Réelles) de l'inscription budgétaire 2021. La Ville n'a pu réaliser le volume d'investissement qu'elle envisageait au Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2021, en raison notamment du retard pris consécutivement à la crise sanitaire, mais également à la hausse significative des coûts des matières, qui a rendu nécessaire le recalibrage d'un certain nombre de projets et le lancement de nouveaux appels d'offres afin de rester dans le cadre réglementaire de la commande publique. L'exercice 2022 devrait donc être marqué par une forte activité en matière de dépenses d'équipement, et le volume d'investissement envisagé à ce stade est de : 19 M €.

3.2 La nécessité de préserver un niveau d'épargne conséquent pour répondre à nos ambitions

L'épargne brute se veut la synthèse entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'optimisation de ces deux sections est donc essentielle pour faire progresser l'épargne.

EN CHIFFRES

Produit fiscal attendu :

23,32 M €

dont les contributions

directes :

16,97 M €

Taux retenus :

Taxe Foncière Bâtie : 66,26 %
Taxe Foncière Non Bâtie: 66,83 %

Bases fiscales retenues :

bases N-1 + 3 point de taux

dont la fiscalité indirecte :

5,65 M €

Attribution de compensation de la

CALL : 4,62 M €

Dotation de Solidarité

Communautaire : 192 K €

Fonds Péréquation

Intercommunale et Communale :

600 K €

► Perspectives d'évolution du fonctionnement pour 2022 :

▪ Les orientations en matière de recettes de fonctionnement :

- Un produit fiscal en augmentation :

La compensation progressive de la Taxe d'Habitation pour les 20 % restants de la population se poursuivra en 2022 et sera compensée à l'euro près. L'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le plus gros changement de cette année en matière fiscale concerne la revalorisation des bases d'imposition. A l'automne 2022, la base de calcul de la Taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3.4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nous nous sommes appuyés sur une revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 3 points en matière de Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie.

Quant aux taux d'imposition, la Commune n'actionnera pas ce levier conformément à son engagement municipal.

Concernant la fiscalité indirecte, versée par la CALL, elle devrait légèrement diminuer en 2022.

EN CHIFFRES

Dotations attendues

20,9 M €

dont la DGF :

Part forfaitaire :

7,2 M €

Part DSU :

10,89 M € (+ 1%)

*Part DNP (Dotation Nationale
de Péréquation):*

675 K €

dont les dotations de

compensation :

au titre de la

Taxe Habitation et

au titre de la

Taxe Foncière Bâtie :

500 K €

Participations attendues

1,6 M €

*Principaux partenaires
sollicités :*

*L'Etat et ses services (CAF,
DRAC, FIPD,)*

la CALL

le Département

la Région

- Une progression mesurée des dotations :

La Loi de Finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Le Gouvernement a communiqué sur la poursuite du renforcement de la péréquation (95 M € pour chacune des deux dotations de péréquation DSU¹⁷ et DSR¹⁸). La Commune de LIEVIN est largement bénéficiaire de la DSU et s'appuiera pour la construction du budget sur une hausse de l'ordre de 1 % de celle-ci. Les autres composantes de la DGF¹⁹ seront revues à la baisse par rapport à 2021.

Les dotations de compensation diminueront par rapport à 2021. En effet, une partie d'entre elles sont considérées comme des variables d'ajustement par l'Etat. Elles sont de l'ordre de 500 K€.

¹⁷ Dotation de Solidarité Urbaine

¹⁸ Dotation de Solidarité Rurale

¹⁹ Dotation Globale de Fonctionnement

En matière de participations et subventions de fonctionnement, la Ville compte sur ses participations habituelles, notamment celles de la CAF²⁰.

Il n'est pas utile de rappeler toute l'importance de déposer chaque fois que cela est envisageable un dossier, ces aides pouvant contribuer au développement des actions en faveur de la population, mais aussi libérer des crédits de recettes supplémentaires au profit d'une hausse de l'épargne. Cette ressource devrait être reconduite dans des proportions sensiblement équivalentes à 2021.

EN CHIFFRES

Recettes attendues des services pour 2022 :
700 K €

Principaux produits des services :

Cantines scolaires

Garderies périscolaires

Ecole de musique, arts plastiques

Centre Arc en Ciel

Centres de loisirs

Redevances des commerçants de la Halle Couverte

.....

- Des recettes tarifaires estimées de manière prudentes :

La politique tarifaire constitue une source de recettes et un levier qui peut être actionné pour assurer une rentrée d'argent supplémentaire, ou au contraire aider davantage les familles, le meilleur exemple est la baisse du prix du ticket de cantine.

Il n'y a pas pour l'exercice à venir de perspectives d'évolution haussière de la politique tarifaire. Seules seront prises en compte les indexations prévues aux contrats. Il serait d'ailleurs délicat dans le contexte actuel de faire peser davantage sur les familles.

26

²⁰ Caisse d'Allocations Familiales

EN CHIFFRES

Loyers attendus en 2022 :

263 K €

La Commune devrait pouvoir s'appuyer sur une enveloppe de loyers à percevoir de l'ordre de 263 K €.

EN CHIFFRES

Montant neutralisé au budget :

1,44 M € (-35,01 %)

- Le recours à la neutralisation des amortissements

Désormais utilisée chaque année, cette neutralisation des amortissements va permettre en 2022 de récupérer en section de fonctionnement 1,44 millions d'euros, destinés au financement de nos actions municipales.

▪ Les orientations en matière de charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 :

Les services devront s'appuyer sur un budget quasi identique à celui de l'année N-1 pour mener leurs politiques existantes. Seules les nouvelles politiques, ainsi que l'évolution mécanique de certaines charges telles que les fluides et autres indexations, pourront conduire à une hausse de l'enveloppe budgétaire du chapitre.

Il faudra apporter une attention particulière aux charges de gestion, et notamment les deux plus importants postes de dépenses :

- Les charges de fonctionnement courant du chapitre 011
- Les charges de personnels du chapitre 012

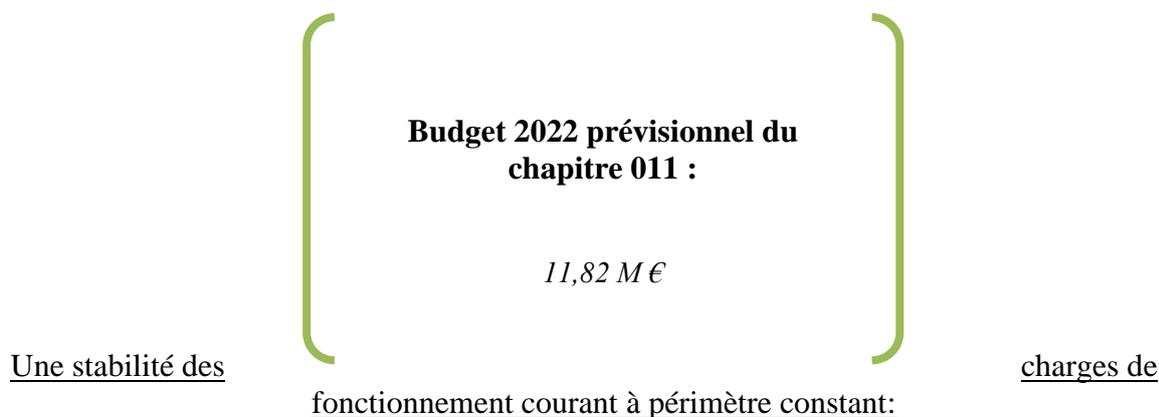
« Les charges de gestion »

Elles correspondent aux charges directement liées à l'activité de la Commune. Elles sont aussi les plus importantes et les plus difficilement maîtrisables.

Il s'agit :

- Du chapitre 011 « charges de fonctionnement courant »
- Du chapitre 012 « charges de personnel »
- Du chapitre 65 « subventions et participations versées »

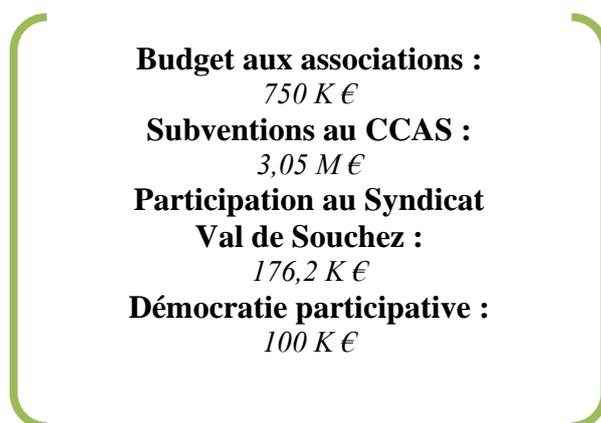
Une maîtrise forte des charges de gestion :



Le respect de cette enveloppe nécessitera de la part des services une optimisation dans l'utilisation de leurs crédits, et ce d'autant que l'inflation, estimée à 1,4 % pour 2022, aura un impact. Il en sera de même pour les budgets difficilement maîtrisables comme les fluides, qui devront être compensés autant que possible pour ne pas dépasser le budget de ce chapitre.

28

Une stabilité des subventions et participations versées



Il n'est pas question de réduire le soutien au tissu associatif local et le budget 2022 sera reconduit à l'identique de 2021.

Pour autant, ce chapitre ne peut être exclu de la réflexion sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. La logique poursuivie devrait être de regarder, pour toutes les interventions de

soutien financier de la Commune, à la fois l'intérêt à agir en termes d'attractivité, mais également l'intérêt général pour la population.

Concernant le subventionnement du CCAS, il est proposé de le maintenir au même niveau au regard des investissements importants en cours.

Concernant la participation de la commune au Syndicat du Val de Souchez, elle sera reconduite sans augmentation.

Une enveloppe de 100 K € sera réinscrite et même pérennisée pour la politique de démocratie participative, dont ce sera le second acte.

Une évolution maîtrisée
de la masse salariale

**Budget 2022 prévisionnel du
Chapitre 012 :**

21,40 M € (+1,90 %)

29

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invite durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions règlementaires, la politique ressources humaines représente un enjeu majeur pour la collectivité, les dépenses du personnel représentant une part non négligeable des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit de définir des orientations stratégiques permettant d'adapter le service public local pour répondre aux besoins des Liévinos, tout en visant l'objectif de maîtrise des coûts et d'adaptation des ressources humaines de la Ville.

Cette démarche, a rendu possible une gestion renouvelée de nos ressources humaines, fondée sur une vision plus prospective, et un accompagnement des évolutions structurelles de notre manière de produire le service public aux administrés liévinos. Cette nouvelle approche, portée collectivement par l'ensemble des directions et services, vise à anticiper ces évolutions, pour permettre d'adapter nos ressources humaines en termes d'effectifs, de métiers et de compétences.

Pour ce faire, la collectivité a développé une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines en déclinant un plan d'actions qui se base sur trois facteurs majeurs :

- les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, dématérialisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations, etc.).
- les évolutions conjoncturelles : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs, réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives, contraintes budgétaires.
- les problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité et usure au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite, etc.

En tant qu'employeur, la politique ressources humaines doit permettre à chaque agent de s'épanouir professionnellement et de progresser dans sa carrière. En tant qu'Institution, cette même politique doit assurer l'allocation optimale des moyens afin de garantir la continuité de l'action communale sur l'ensemble du territoire. Le plan d'actions ressources humaines déployé tend ainsi à concilier accompagnement des agents et optimisation des services rendus à la population.

Ces transformations peuvent se traduire par des réorganisations de services, des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou encore par une gestion active des mobilités. Ainsi, les postes qui ne sont plus nécessaires pour produire le bon niveau de service sont gelés au tableau des emplois et peuvent être réutilisés, le cas échéant, pour faire face à de nouveaux besoins. La mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels s'en trouvent ainsi prioritaires. Il s'agit là, de rechercher la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences.

Des moyens d'accompagnement du changement sont également mobilisés pour permettre aux managers et aux agents de s'adapter à ces évolutions, par le recours à des dispositifs de formation spécialement conçus, et par la mobilisation en appui des directions opérationnelles des expertises des services ressources. Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la conception des organisations et des environnements de travail afin qu'ils soient favorables en matière de condition de travail pour nos agents.

Chaque jour, les actions mises en œuvre au niveau des ressources humaines s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement et de proximité. Malgré la situation sanitaire et les contraintes organisationnelles, la Direction des ressources humaines a œuvré pour maintenir un accompagnement individuel et collectif des services et agents, à l'image des rendez-vous d'accompagnement proposés systématiquement aux agents en arrêt maladie prolongé (à partir de 2 à 3 mois).

Des réunions spécifiques avec les différentes directions sont également mises en place dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences afin de réduire de façon

anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de l'organisation (en termes d'effectifs et de compétences) tout en prenant en compte les évolutions et leurs impacts ainsi que la continuité des missions.

Ces quelques exemples traduisent la volonté d'être au service des agents tout en conciliant la recherche des moyens d'une action efficace.

Les projets ressources humaines sont également issus d'un travail de concertation avec les organisations syndicales et les agents. Plus d'une dizaine de rencontres (groupes de travail, temps d'échanges, réunions du Comité Technique ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ont été organisées avec les représentants du personnel courant 2021 malgré le contexte sanitaire.

La politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis en 2021 d'atteindre l'objectif de cantonner l'augmentation des dépenses de personnel tout en poursuivant la multiplication des services à destination de la population, à l'instar de l'extension de la couverture de la police municipale 7 jours / 7 – 24 heures / 24 depuis le 1^{er} janvier 2021, l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement ou encore le suivi du dispositif « permis de louer » visant à lutter contre le logement dégradé.

Ainsi, l'objectif de la collectivité est d'optimiser les ressources humaines dans le cadre du contexte budgétaire restreint tout en offrant dans la durée un service de qualité à la population. Elle permet d'anticiper l'impact des réformes, d'adapter les modes de gestion des ressources humaines, d'enrichir et de valoriser les compétences des agents.

31

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D3312-12 du code général des collectivités territoriales, la présente annexe tend à présenter la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, L'ABSENTEISME ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE 2021 :

1) La structure des effectifs :

1.1) Synthèse globale

Au 31 décembre 2021, la ville de Liévin compte 627 agents représentant 507,84 équivalents temps plein (ETP). Ainsi, entre 2020 et 2021, l'effectif de la collectivité est stable.

EFFECTIF REMUNERE AU 31/12/2021

	2019	2020	2021
titulaires	444	428	427
contractuels de droit public	204	188	183
contrats aidés (CUI-PEC)	10	9	17

La répartition entre les fonctionnaires et les contractuels reste stable de 2020 à 2021, avoisinant les 32% d'agents contractuels. 41 des agents contractuels de droit public sont recrutés sur des emplois permanents, soit 22 %.

VENTILLATION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE²¹				
	2021			<i>Rémunération brute mensuelle moyenne</i>
	titulaires	contractuels	total	
catégorie A	17	9	26	3 838,89 €
catégorie B	66	26	91	2 681,20 €
catégorie C	344	148	492	2 084,13 €

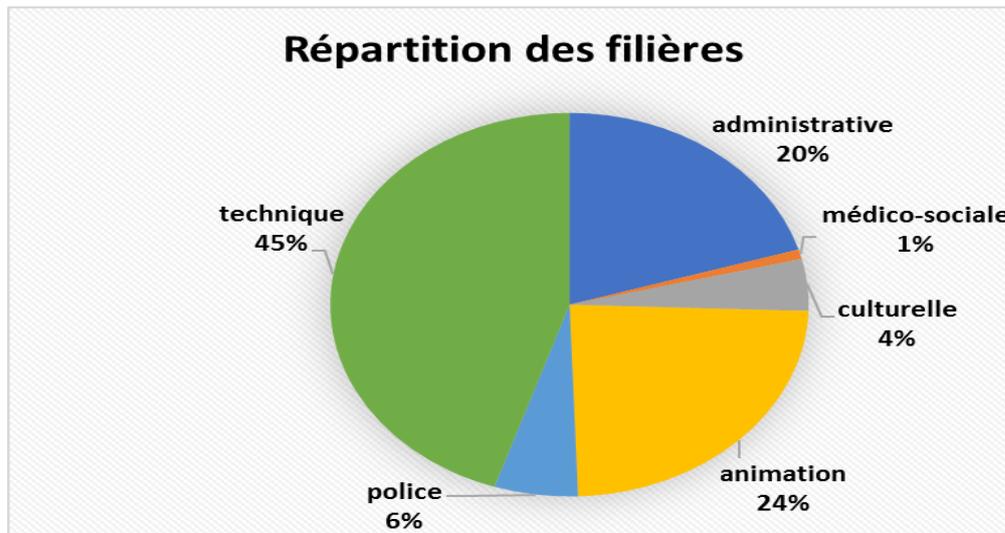
32

La répartition catégorielle de la collectivité s'inscrit dans les statistiques des communes de 10 000 à 50 000 habitants de la région (6% catégorie A / 15% catégorie B / 79% catégorie C)²².

VENTILATION DES EFFECTIFS PAR FILIERE		
	titulaires	contractuels
administrative	105	21
animation	53	95
culturelle	15	12
médico-sociale	5	0
police	35	0
sportive	8	0
technique	206	72

²¹ Les agents en contrat parcours emplois compétences ne sont pas repris étant sous contrat de droit privé

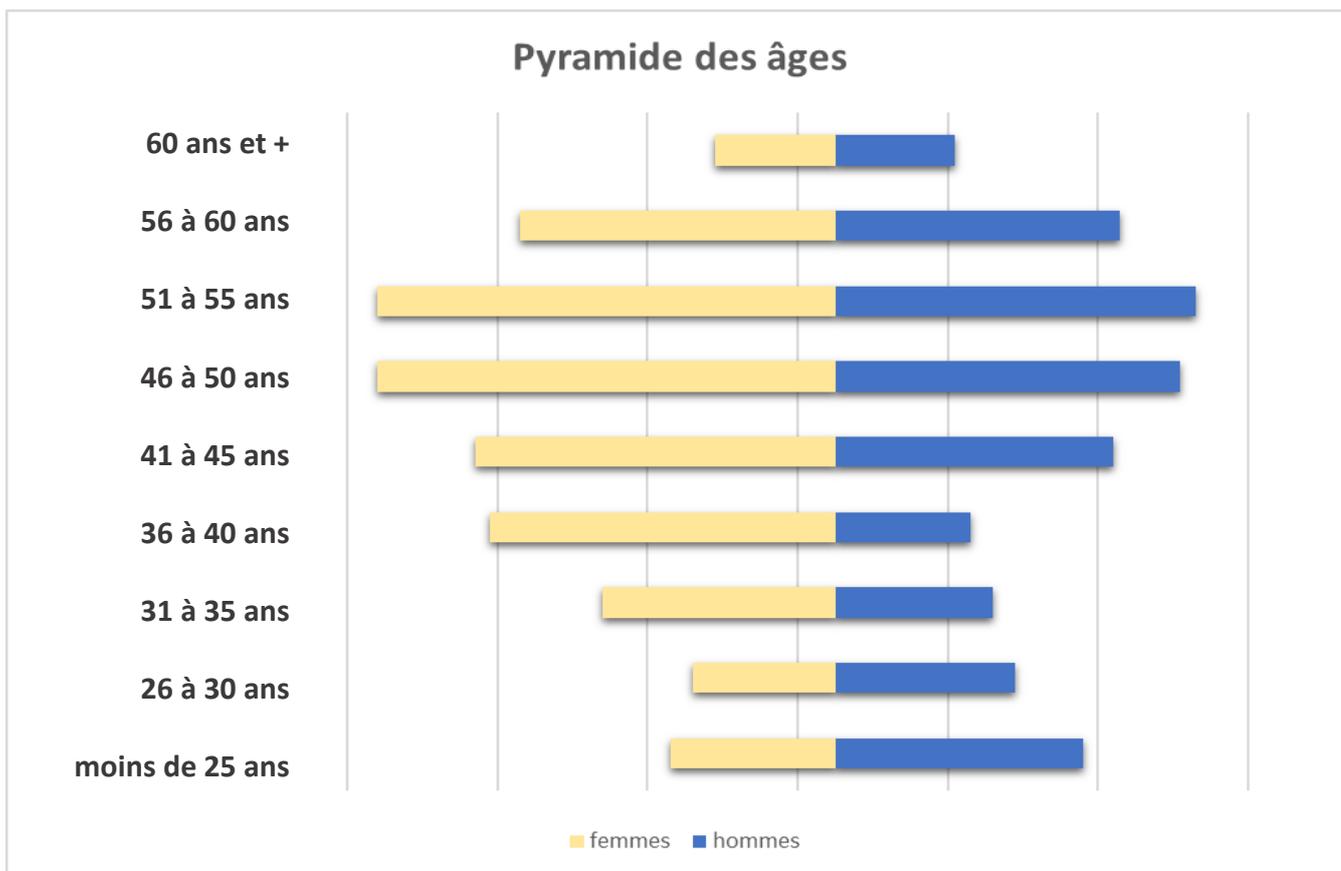
²² Fiche "repères" du bilan social 2017 - Communes de 10000 à 50000 habitants, CDG des Hauts de France



1.2) La pyramide des âges

La pyramide des âges constitue un outil de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui permet, au regard de la structure actuelle de l'effectif, d'anticiper les politiques Ressources humaines de la collectivité et contribue à l'élaboration d'une stratégie organisationnelle à moyen et long terme.

Elle met également en lumière les départs prévisibles, donnée essentielle pour prévoir et anticiper les départs à la retraite à venir.



On recense au 31 décembre 2021, au sein de la collectivité, 32 agents titulaires de plus de 60 ans susceptibles de pouvoir engager une demande de retraite à court terme.

Ces dernières années, les effectifs de la collectivité se caractérisaient par un vieillissement significatif, notamment de la population masculine. Pour autant, il convient de noter une évolution. Alors qu'en 2020, près d'un agent sur deux était âgé de plus de 50 ans, les quinquagénaires et sexagénaires ne représentent plus que 35 % des effectifs, avec une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes.

La gestion des départs à la retraite et la politique de recrutement de façon générale menées ces dernières années ont conduit à un rajeunissement des agents de la collectivité. Pour 2022, il convient de préciser que 12 agents ont déjà confirmé leur départ en retraite et 5 départs sont également prévus mais restent, à ce jour, à confirmer.

1.3) Gestion du recrutement et de la mobilité

a) Le recrutement

Sur l'exercice 2021, comme c'était déjà le cas en 2019 et 2020, la Ville a procédé à une analyse globale des départs en retraite en appliquant rigoureusement la politique de recrutement

qu'elle s'était fixée, à savoir le non-remplacement systématique d'un départ à la retraite, tout en garantissant la continuité et le bon fonctionnement des services. Ainsi, sur les dix départs en retraite de 2021, deux n'ont pas été remplacés. Dès lors, des aménagements et réorganisations ont été inaugurés au sein des services concernés.

Effectivement, les impératifs de continuité et d'efficacité du service public imposent une certaine réactivité de la collectivité en cas d'absences ou d'arrêts pour raison de santé des agents communaux. La gestion des absences sous-tend ainsi des enjeux organisationnels afin d'assurer le bon déroulement des actions et services rendus à la population. La collectivité a fait le choix de ne pas procéder aux remplacements des agents communaux absents ou en arrêt maladie. Toujours dans l'optique d'une optimisation organisationnelle, une solution en interne (répartition temporaire de la charge de travail, gestion des effectifs présents, etc.) est privilégiée afin d'obvier à l'absence des agents.

Il convient tout de même de souligner la mise en place, à titre dérogatoire, de remplacements en cas de nécessité de continuité de service dans les domaines d'entretien des locaux ou encore soumis au respect de dispositions réglementaires comme les quotas d'encadrement imposés, pour les services « affaires scolaires » ou « jeunesse ».

La politique de recrutement qu'il s'agisse d'une création de poste, d'un remplacement à l'issue d'un départ en retraite ou d'une mutation consiste donc en l'établissement systématique d'un rapport circonstancié afin de procéder aux arbitrages nécessaires pour la validation ou non du poste.

35

b) La mobilité

Depuis 2019, la mobilité est devenue un levier majeur du plan d'actions ressources humaines. Allongement de la durée de la carrière des agents, vieillissement des effectifs, besoin de renouvellement des agents lié aux départs massifs en retraite, restrictions physiques, évolution permanente des métiers, souhait d'évolution des collaborateurs, le développement de la mobilité permet à la collectivité de répondre à ces différents facteurs.

Longtemps gérée en marge, la mobilité fait désormais partie intégrante de la politique de prévention et d'absentéisme. Elle permet ainsi d'anticiper bon nombre de reclassements ou encore d'éviter de longues périodes d'arrêt de travail. Vecteur d'enrichissement du parcours professionnel et de valorisation des compétences, la mobilité en interne permet également de répondre aux demandes d'évolution professionnelle des agents, notamment analysée à travers les entretiens professionnels réalisés chaque année entre décembre et mars.

En 2021, dans la lignée des deux années précédentes, 11 mobilités ont été effectuées au sein de la collectivité dont notamment 5 en réponse à un souhait d'évolution formulé par les agents et 3 dans le cadre de la politique prévention – absentéisme.

2) Temps de travail et absentéisme

2.1) *Le temps de travail*

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a acté une nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021 en fixant la durée hebdomadaire à 36 heures et 22 minutes générant 8,5 jours de récupération à l'année pour un agent à temps complet. Ce dispositif, choisi à 64,90% par le personnel lors d'une consultation organisée à l'automne 2020, vise ainsi à maintenir les jours de congés alloués jusqu'à présent au personnel communal à titre exceptionnel tout en garantissant le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.

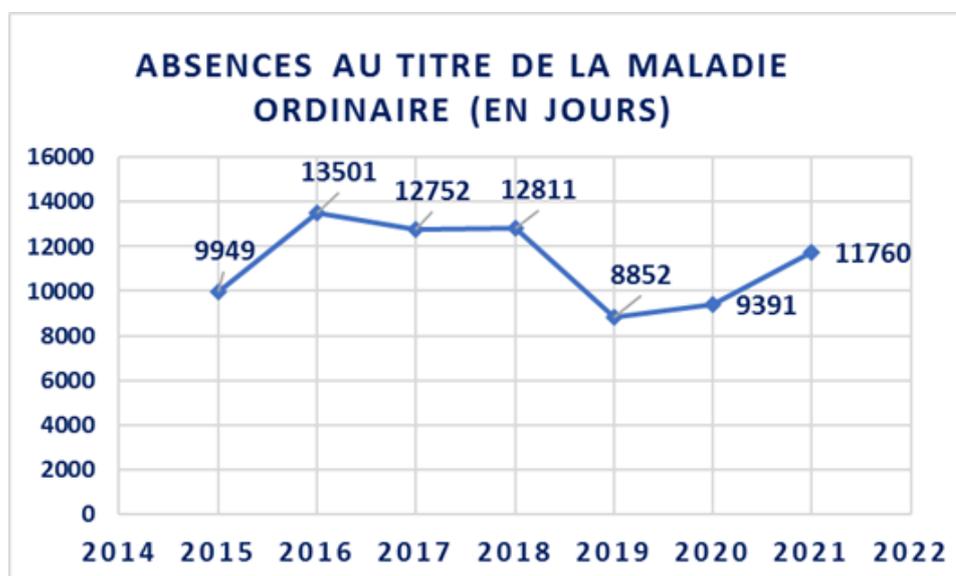
Au niveau des heures supplémentaires effectuées, les chefs de service sont fortement incités à privilégier la récupération. A titre dérogatoire, le paiement d'une partie des heures supplémentaires peut être envisagé notamment lorsqu'il s'agit de manifestations particulières nécessitant une mobilisation des équipes en dehors des horaires de travail habituels.

2.2) *L'absentéisme, au cœur du plan d'actions Ressources humaines*

L'analyse des chiffres de l'année 2021 met en exergue une augmentation significative du nombre de jours d'absence au titre de la maladie ordinaire, de l'ordre de 25 % : 11 760 jours contre 9 391 en 2020.

Pour autant, il est à noter que 75 % des arrêts de maladie ordinaire initiaux ne dépassent pas une semaine continue d'absence. Par ailleurs, 42 % des agents de la collectivité ont eu au moins un jour d'arrêt de maladie ordinaire en 2021.

Dès lors, l'analyse des arrêts maladie se veut rassurante notamment si nous observons à la fois la durée des arrêts mais aussi le nombre d'agents concernés, la crise sanitaire permettant de justifier une part non négligeable des arrêts de courte durée en raison de l'isolement imposé des personnes déclarées positives à la COVID-19.



Ainsi, malgré la crise sanitaire, sur une projection de plusieurs années, le nombre de jours d'absence de 2021 (11 760 jours) reste bien inférieur à 2018 (12 811). Il convient ainsi de souligner la diminution de l'ordre de 8% du nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire entre 2018 et 2021.

En matière d'Equivalent Temps Plein (ETP), le nombre de jours d'absence au titre de la maladie ordinaire représente en 2021, 51 ETP contre 55 ETP en 2018 ou 2017.

2.3) Le plan d'actions de réduction de l'absentéisme

Dans la continuité des deux années précédentes, la collectivité a poursuivi la mise en œuvre d'une politique de prévention et de réduction de l'absentéisme, concrétisée en 2020 avec la création de la cellule hygiène et sécurité animée par un conseiller prévention, hygiène et sécurité affecté à temps plein sur cette mission.

Ainsi, des actions d'accompagnement dans le cadre de l'absentéisme ont été mises en place, comme le développement des études de poste ou encore la proposition de postes aménagés aux agents faisant l'objet de restrictions médicales. Systématiquement, des rendez-vous avec les ressources humaines sont mis en place afin d'accompagner au mieux les agents. Ces mesures ont fait l'objet d'un travail étroit avec la médecine préventive afin d'anticiper les conditions de retour et faire que les restrictions médicales ne soient pas systématiquement source de prolongation de l'arrêt maladie.

Par ailleurs, la collectivité s'attache à accompagner les transitions professionnelles en anticipant les situations de reclassement. Plus d'une dizaine d'aménagements de poste ou de mobilités ont ainsi été menés en 2021.

Après étude, il s'avère que la fonction publique territoriale est composée de plus de 45% d'agents de la filière technique qui sont exposés à des risques spécifiques et à une pénibilité élevée. Les arrêts maladies et accidents du travail, constituant la part dite compressible de l'absentéisme, sont ainsi plus nombreux et d'une durée plus longue qu'auparavant au niveau national.

Dans le cadre de la prévention des accidents de service et maladies professionnelles, la cellule prévention a développé depuis 2021 la mise en place d'analyses spécifiques de poste ou affectation afin d'identifier les facteurs de risque et de formuler des mesures correctives d'ordre organisationnel, matériel ou encore humain.

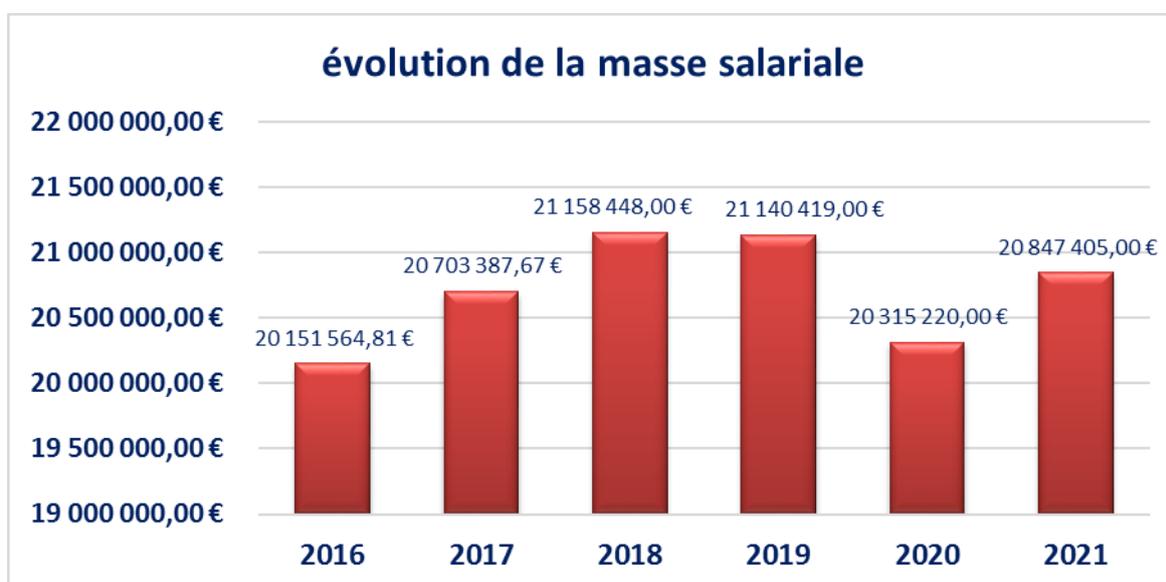
Des rendez-vous individuels sont également systématiquement proposés aux agents à partir de 2 à 3 mois d'arrêts maladie consécutifs dans une démarche d'accompagnement afin de remédier autant que faire se peut aux causes de l'arrêt lorsque celles-ci peuvent avoir une origine professionnelle ou nécessitent un aménagement de poste. Par ailleurs, ces temps d'accompagnement permettent au service Ressources Humaines d'accompagner les agents dans les démarches

administratives liées à leur arrêt maladie et de les informer sur les procédures réglementaires afférentes à leur situation. Courant 2021, ce sont plus d'une vingtaine d'entretiens qui ont été conduits.

3) Les dépenses de personnel

3.1) *La réduction de la masse salariale*

L'année 2021 s'est traduite par une augmentation du niveau des dépenses de personnel de l'ordre de 2,62 % par rapport à l'exercice précédent sans pour autant atteindre la barre des 21 000 000 €. Ainsi, les dépenses de personnel représentent 55 % du budget de fonctionnement pour 2021, ce qui reste bien inférieur aux statistiques nationales dont la moyenne s'établit à 60%.



38

Dés lors, la politique Ressources Humaines a permis de limiter les impacts des mesures réglementaires afférentes à l'évolution de la rémunération des agents publics courant 2021, comme le relèvement indiciaire au 1^{er} octobre 2021 mais aussi de la part « vieillesse » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui se traduit notamment par des mesures individuelles automatiques (comme les avancements d'échelon) ou non automatiques, que la collectivité pilote chaque année en fonction de la politique de gestion des ressources humaines et notamment des lignes directrices de gestion adoptées par l'Assemblée délibérante en décembre 2020 pour les avancements de grade. Pour la promotion interne, il convient de rappeler que la collectivité est affiliée au centre de Gestion et dépend de ce fait, des lignes directrices de gestion adoptées par ce dernier.

La création ou encore le développement de services proposés aux administrés sont également à prendre en considération, comme l'augmentation des effectifs de la police comptant désormais 35 agents ou encore l'augmentation des périodes d'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement. Contrairement à l'année précédente, la collectivité a maintenu l'ensemble des accueils de loisirs malgré la situation sanitaire. Pour rappel, l'annulation des accueils de loisirs d'avril 2020 avait généré une réduction de l'ordre de 30 000 € du personnel saisonnier.

La crise sanitaire n'a pas généré de diminution des dépenses du personnel au sein de la collectivité, la fonction publique territoriale n'étant pas concernée par les dispositifs de chômage partiel, comme le secteur privé. Au contraire, le renfort des protocoles sanitaires dans les structures de la collectivité et établissements scolaires a nécessité le recrutement de personnel complémentaire d'entretien.

3.2) *Les avantages en nature*

Les avantages en nature liés à l'attribution de véhicule de service avec remisage à domicile et de logement de service pour les concierges avec astreinte et les concierges pour nécessité absolue de service restent stables. Ils ne devraient pas connaître d'évolution substantielle sur les prochaines années.

MONTANT DECLARATIFS DES AVANTAGES EN NATURE

	2019	2021
Véhicule	23 650,00 €	21 416,77 €
Logement concierge	21 159,80 €	20 842,80 €

39

II) L'EVOLUTION PREVISIONNELLE 2022 AXEE SUR LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE ET L'OPTIMISATION

Le budget alloué au « personnel » proposé pour 2022 a été établi en poursuivant principalement différents objectifs : pérenniser la maîtrise de la masse salariale, poursuivre le développement de l'efficacité organisationnelle tout en maintenant la qualité et la multiplication des services à destination de sa population.

Soucieuse de se donner les moyens humains de ses ambitions et de permettre aux services une optimisation de leur fonctionnement, la collectivité fixe des orientations budgétaires 2022 similaires à celles de 2021 avec le remplacement « en partie » des départs en retraite.

La politique de recrutement envisagée ne suppose donc pas de remplacements poste pour poste mais implique une véritable optimisation organisationnelle des services au sein desquels des retraites sont envisagées. Par conséquent, à chaque départ en retraite, une analyse globale des besoins sera effectuée et l'affectation du crédit de poste sera ciblée. A cet effet, afin d'obliger chaque pôle à mener une réflexion d'optimisation organisationnelle de fonctionnement, le premier départ en retraite de l'année au sein du pôle continuera de ne pas être remplacé.

Associées à la pyramide des âges de la collectivité qui se dessine sur 2022 avec une possibilité de 17 départs en retraite, les recherches d'optimisation organisationnelle mises en œuvre permettront de limiter voire de diminuer l'impact financier sur la masse salariale.

Pour autant, bien que la collectivité continue d'avoir une démarche d'optimisation dans sa politique de recrutement en recourant autant que faire se peut aux mobilités internes, force est de constater que la recherche de compétences spécifiques ne permet plus systématiquement d'accentuer l'effet dit « NORIA²³ » de la politique de remplacement.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, la proposition de budget du personnel de la Ville de Liévin pour l'année 2022 est de 21 400 000 €, ce qui représente une évolution de 2,65 % par rapport à l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution du GVT, les évolutions réglementaires (reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2022 notamment) et la prospective de recrutement de compétences spécifiques.

²³ **L'effet de Noria** désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une entreprise lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant. L'effet de Noria est une mesure du taux de variation de la masse salariale. La variation correspond à la différence entre les sommes des salaires des salariés entrants (moins payés) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté), sans tenir compte des différences d'expérience ni de productivité entre les salariés entrants et sortants.

Rapporté à la masse salariale, il fournit le pourcentage d'économie attendu pour l'année suivante.

La comptabilisation de provisions

10 K € de provisions
dans le cadre
de l'organisation des championnats du monde
de cyclo-cross en 2025

Depuis 2021 et chaque année jusqu'en 2025, la Ville provisionne 10 K € pour anticiper le coût de l'organisation des championnats du monde de cyclo-cross en 2025.

Les sources d'économie attendues sur le budget 2022 :

Les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette, devraient diminuer légèrement en 2022, avant d'entamer une hausse à compter de 2023 en raison de notre recours à l'emprunt plus important.

Les dotations aux amortissements, quant à eux, diminuent de l'ordre de 15 % en 2022 et permettent de réaliser une économie de 778 K € sur le fonctionnement.

Charges financières pour 2022 :
671 K € (-2 %)

Dotations aux amortissements pour
2022 :
4,41 M € (15 %)

3.3 Un modèle de financement des investissements qui s'appuie sur une optimisation des ressources propres :

Si les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas permis d'investir en 2021 à hauteur des crédits inscrits, en raison des retards accumulés et des hausses de coûts des matières, il faut espérer que les conditions seront réunies en 2022 pour réaliser les dépenses d'équipement programmées. Des investissements à hauteur de 19 millions d'euros sont envisagés. La Commune fera appel à l'emprunt pour contribuer au financement de ses investissements, mais devra surtout s'appuyer sur ses ressources propres pour ne pas détériorer sa santé financière, comme le préconise la prospective budgétaire.

➤ Le caractère essentiel des ressources propres :

- FCTVA 2022

Taux FCTVA 2022 : 16,404 %
--

Les services ont estimé le montant du FCTVA²⁴ 2022 à 1 M € sur la base des investissements 2020.

- Cessions 2021

Pour 2022, la DGST²⁵ et plus particulièrement son service de chargé de la politique foncière, ont identifié des cessions pour une recette prévisionnelle de 570 000,00 €.

EN CHIFFRES

**570 K € de recettes foncières
prévisionnelles**

²⁴ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

²⁵ Direction Générale des Services Techniques

- Les subventions d'équipement 2022 :

La part de financement au titre des subventions d'équipement est évaluée à 1,56 M€ pour l'exercice à venir. A cela s'ajoute les reports de subventions, c'est-à-dire les subventions notifiées et inscrites budgétairement, mais non encaissées à ce jour, pour un montant de 5,26 M€.

Le poste « subventions » devra faire l'objet d'une attention particulière. La soutenabilité financière du volet « investissement » très ambitieux et de la prospective qui l'entoure s'appuient sur le montant des subventions envisagées.

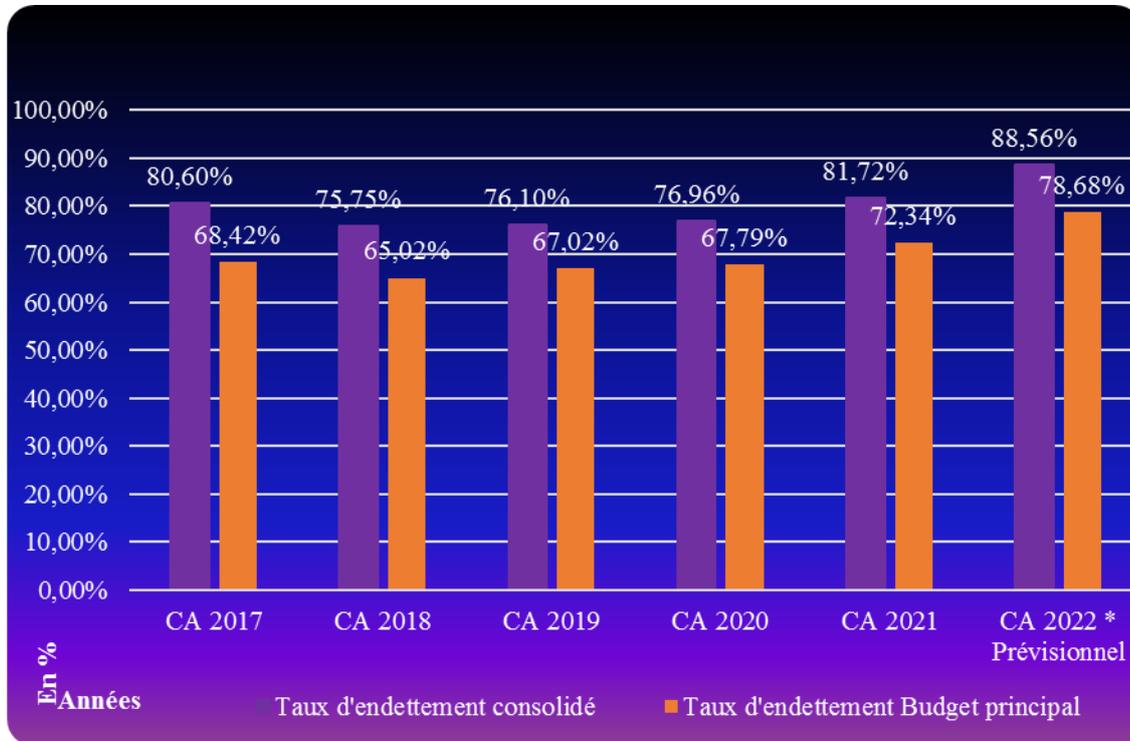
➤ **Montant prévisionnel du recours à l'emprunt :**

La Ville fera appel à l'emprunt pour compléter l'enveloppe de financement de ses investissements. Pour l'exercice à venir, l'enveloppe de financement envisagée au regard du montant d'investissement est de l'ordre de 8 M€.

Les taux devraient toujours être encore bas en 2022, mais pourraient amorcer une hausse en fin d'année 2022.

▪ Ratios et indicateurs prévisionnels d'endettement :

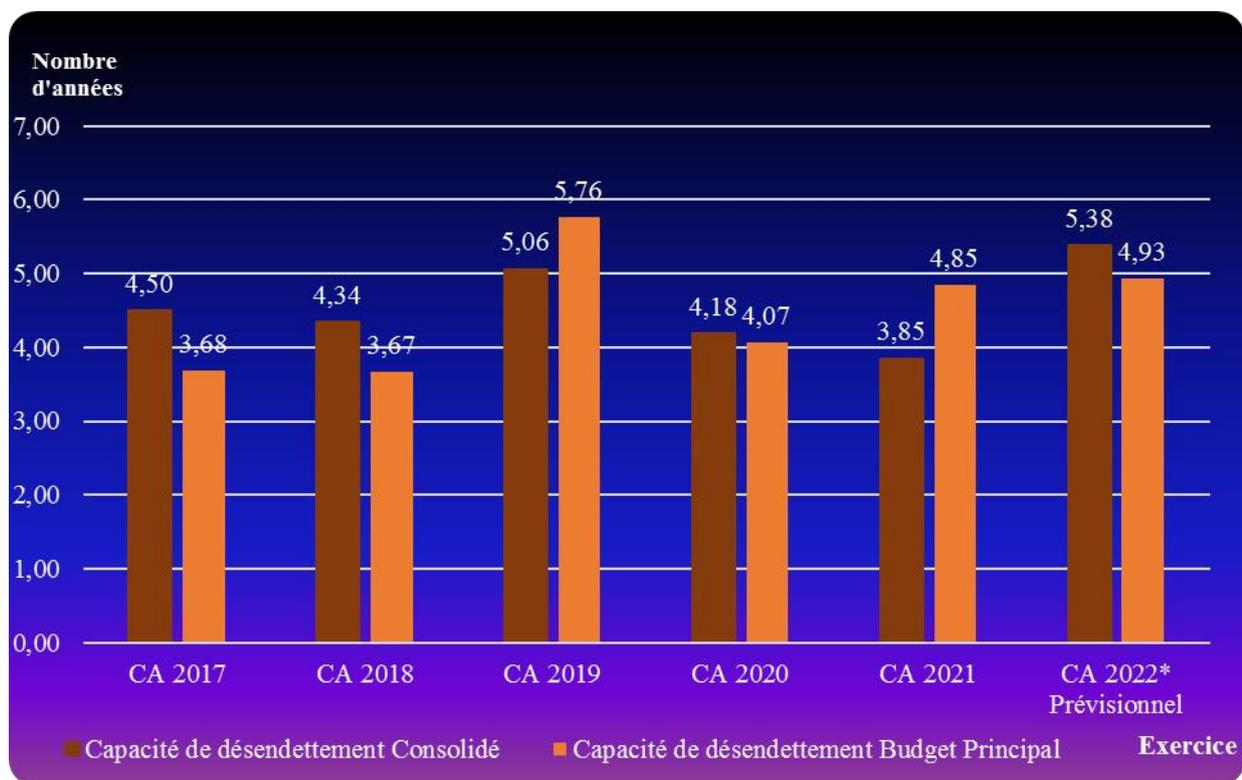
Taux d'endettement :



Le taux d'endettement consolidé à fin 2021 est de 81,72 %.

Pour 2022 il est attendu à 88,56 % dans le cas où nous contacterions 8 M€ d'emprunt et que les recettes réelles de fonctionnement resteraient stables par rapport à 2021.

Capacité de désendettement



45

La capacité de désendettement consolidée en fin 2021 diminue. Cette dernière reste très correcte, très en-deçà du seuil d'alerte fixé à 11 ans.

Cette capacité de désendettement sera très surveillée dans les années à venir. Pour 2022, le prévisionnel conduit à estimer celle-ci à 5,38 ans.

3.4 Programmation des investissements

L'ambition de la Commune en matière de programmes d'investissements sur la période 2020 – 2025 demeure intacte en dépit de la crise sanitaire et ses conséquences.

Si en 2021 la Commune n'a pu mener à bien les programmes prévus, ceux-ci sont réajustés dans le PPI²⁶ afin d'être menés à terme conformément aux engagements du programme municipal.

L'enveloppe 2022 envisagée est de l'ordre de 19 M €. Naturellement la construction du budget conduira à des arbitrages et ajustements. Ces dépenses d'équipement sont regroupées par politique d'intervention.

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté en annexe de ce rapport.

²⁶ Plan Pluriannuel d'Investissement

➤ Les opérations de lotissements :

Bilan et perspectives

Lotissement Grand Siècle

EN CHIFFRES

72 terrains commercialisés

2 compromis signés

1 lot à commercialiser

Lotissement Sablière

EN CHIFFRES

20 terrains commercialisés

2 compromis signés

Plus de lots à commercialiser

Il est prévu la clôture des budgets lotissements en 2022. Une provision a été constituée en 2020 sur le budget principal d'un montant de 1 700 000 € afin de couvrir le déficit de clôture des budgets lotissements. L'encours de dette à la clôture sera réintégré dans l'encours de dette du Budget Principal.

Dépenses d'équipement des services :

- Enveloppe sollicitée par les services de 1,4M € pour répondre à leurs besoins en matière :
 - de matériels
 - d'engins
 - de mobilier
 - d'outils informatiques
 - de logiciels, licences,

Les orientations budgétaires 2022 en chiffres

ZOOM

Charges de gestion :

- 011 : budget en hausse de 2,5%
- 012 : budget en hausse de 1,90 %
- 65 : budget en hausse de 4,5%

Produits de gestion :

- +1 % sur la DSU
- + 3 points de revalorisation des bases fiscales de TF et TFNB
- Baisse des recettes d'activité des services

Budget des dépenses d'équipement proposé en 2022 :

19 M €

Recours à l'emprunt :

8 M€

Encours de dette au 31/12/2022

42,51 M€ (Réintégration de l'encours de dette des budgets annexes lotissements)

Taux d'endettement prévisionnel

88,56%

Capacité de désendettement 2022 :

5,95 ans

Montant de l'épargne brute:

de l'ordre de 6,3 M €

Monant de l'épargne nette :

de l'ordre de 2,2 M €

Synthèse

L'année 2021 fut encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire, et les communes ont traversé celle-ci avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions moins fortes qu'attendu, et avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise n'ayant pas touché uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires.

Le Gouvernement compte sur la résilience des communes et plus largement de l'ensemble des collectivités pour jouer un rôle essentiel en 2022 dans l'investissement, moteur de la reprise économique et de la croissance.

Pour accompagner ces collectivités, et conformément à l'engagement du Président de la République, la stabilité des dotations sera maintenue.

Notre Commune a plutôt bien résisté à l'impact de la crise sanitaire d'un point de vue strictement budgétaire. Certes les projets ont pris du retard, mais c'est le cas de la plupart des collectivités. En revanche la situation financière de la Commune demeure très bonne, et permet d'aborder l'exercice 2022 avec sérénité et ambition en matière d'investissements. Elle sera armée pour assumer pleinement son rôle dans la relance de l'économie locale.

Bien entendu des efforts de gestion seront à poursuivre, les principales dépenses de fonctionnement ne devront peu évoluer dans un contexte où les recettes ne sont pas dynamiques. Les charges de fonctionnement resteront ainsi stables à périmètre constant et les charges de personnels ne devront que peu évoluer. En matière de recettes, un gros changement est à venir en matière de fiscalité avec l'augmentation des bases de 3.4% et les dotations devraient évoluer par l'effet de la péréquation très bénéfique à notre Commune. Concernant les autres recettes, et notamment celles d'activité, elles pourraient progresser en fonction de l'évolution de la reprise des activités, mais par prudence il est préconisé de tabler sur une stabilité de ces recettes au moment de construire le prochain budget.

En investissement, le remboursement de la dette sera de nouveau en baisse, au profit de notre capacité d'autofinancement. Les programmes d'investissement devront être recalés afin de coller à la réalité et tenir compte des contraintes qui se sont imposées à nous en 2021.

En matière de recettes d'investissement, la Commune pourra compter sur les ressources habituelles, notamment les subventions de l'Etat (DPV²⁷ et DSIL²⁸ en tête), ainsi que le FCTVA²⁹. La Commune devrait avoir recours à l'emprunt dans une limite maximum de 8 millions d'euros. Cette enveloppe sera ajustée et affinée lors de la construction du budget.

L'ambition que la Commune a témoigné en travaillant sur son Plan Pluriannuel d'Investissement peut, malgré la crise de 2020 et ses conséquences qui se sont poursuivies sur 2021, être renouvelée.

²⁷ Dotation Politique de la Ville

²⁸ Dotation de Soutien à l'Investissement Local

²⁹ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée